



GOURNAY
SUR MARNE

DÉCISION DU MAIRE N° F 2024-01-002

Objet : Demande de subvention dans le cadre du FIPD 2024 pour la sécurisation des établissements scolaires de Gournay-sur-Marne

Le Maire de Gournay-sur-Marne (Seine Saint-Denis),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-15 du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à projet pour le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD 2024), annexe 4 – Programme S « Sécurisation » en date du 16 novembre 2023,

Considérant que la Ville souhaite sécuriser ses écoles maternelle et élémentaire,

Considérant que le montant de ces achats est de 91 454,59 € HT,

Considérant que la subvention est au taux maximum de 80 % soit 73 163,67 €,

DÉCIDE

Article 1 : **DE DEMANDER** une subvention d'un montant de **73 163,67 €**, au titre du **FIPD 2024**, dans le cadre de la sécurisation des établissements scolaires, et ce conformément au plan de financement ci-dessous :

COÛT DES TRAVAUX HT	Organisme financeur	Montant Subvention (HT)	Taux de subvention (%)
91 454,59 €	État – FIPD	73 163,67 €	80,00 %
	Part ville	18 290,92 €	20,00 %

Fait à Gournay-sur-Marne,
Le 12 janvier 2024

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Compte-tenu de la publication le : 15/01/2024



Le Maire,
Éric SCHLEGEL



La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.